

COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 10 Janvier 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Date de convocation :	03 Mars 2023
Date d'affichage :	03 Mars 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

2023 -07 : Renouvellement adhésion médecine préventive CDG 77

L'an deux mille vingt-deux le 10 Mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, TREBUCHET ARNAUD, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, PASQUIER LAETTITA, GRAS ANITA, LESCURE MAGALI, VARIN ROMAIN

Etaient absents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Monsieur COLLET Gilles a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de Seine-et-Marne a transmis la convention pour l'année 2023 en matière de médecine préventive pour les agents de la commune.

Vu la convention émise par le centre de gestion de Seine et Marne

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte la convention,

Autorise Monsieur le Maire à la signer

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Affiché le
ID : 077-217700525-20230320-2023_07-DE

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre
Bréau, le 13 Mars 2023

Le Maire

Alain THIBAUD



M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.